

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Mercredi 26 novembre 1957,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

Pages

| | |
|---|-----|
| Point 12 de l'ordre du jour : | |
| Rapport du Conseil économique et social (chap. II, III, IV et V) [suite] | |
| Rapport de la Deuxième Commission (fin) | 537 |
| Point 27 de l'ordre du jour : | |
| Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée | |
| Rapport de la Deuxième Commission | 541 |
| Point 12 de l'ordre du jour : | |
| Rapport du Conseil économique et social (chap. VI, sect. I, II, III et V, et chap. VII) [suite] | |
| Rapport de la Troisième Commission | 541 |
| Points 30 et 31 de l'ordre du jour : | |
| Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés | |
| Examen des dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | |
| Rapport de la Troisième Commission | 542 |
| Point 46 de l'ordre du jour : | |
| Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 543 |
| Point 47 de l'ordre du jour : | |
| Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 543 |
| Point 49 de l'ordre du jour : | |
| Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : | |
| a) Organisation des Nations Unies (exercice terminé le 31 décembre 1956) ; | |
| b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (exercice terminé le 31 décembre 1956) ; | |
| c) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (exercice terminé le 30 juin 1957) ; | |
| d) Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (exercice terminé le 31 décembre 1956) | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 543 |
| Point 42 de l'ordre du jour : | |
| Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : | |
| a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; | |
| c) Comité des commissaires aux comptes ; | |
| d) Comité des placements : confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général ; | |
| e) Tribunal administratif des Nations Unies | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 543 |
| Point 41 de l'ordre du jour : | |
| Projet de budget pour l'exercice 1958 | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 543 |
| Point 60 de l'ordre du jour : | |
| Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine | |
| Rapport de la Commission politique spéciale | 545 |

Pages

| | |
|---|-----|
| Point 61 de l'ordre du jour : | |
| Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine : rapports des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan | |
| Rapport de la Commission politique spéciale | 545 |

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. II, III, IV et V) [suite]

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3740) [fin]

1. M. SCHMIDT (Brésil) : Je déclare tout d'abord que la délégation du Brésil apporte son appui aux quatre projets de résolution que, dans son rapport [A/3740], la Deuxième Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée générale.
2. Je voudrais ajouter deux mots pour réaffirmer devant cette assemblée tout l'intérêt que la délégation du Brésil porte au projet de résolution I qui établit une commission économique pour l'Afrique. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera unanimement approuvé car, en commission, il a été approuvé presque à l'unanimité, à deux abstentions près. Si cette unanimous peut être obtenue également en séance plénière, les Nations Unies auront fait un pas considérable dans la bonne direction, pour mettre un terme à la misère sur toute la surface de la terre, et cela équivaut à faire un pas considérable dans le sens de la paix.
3. Nous avons déjà acquis une conscience plus grande de l'injustice que représente l'étendue de la misère de par le monde et cela, en soi, est une victoire, une victoire que nous devons en grande partie à l'Organisation des Nations Unies. J'estime beaucoup plus aisée la co-existence pacifique d'idéologies antagonistes que celle de la richesse totale et de la pauvreté la plus alarmante. A ce titre, je veux exprimer le juste orgueil de mon pays qui a eu l'insigne honneur, et dans des circonstances parfois difficiles, de patronner ce projet de résolution que nous allons approuver.
4. Le fait le plus remarquable est que, grâce à la commission économique pour l'Afrique, ce seront les pays africains eux-mêmes qui, avec l'aide du secrétariat technique de la commission, travailleront tous ensemble à leur propre développement. Souhaitons-leur un succès complet. Réaffirmons-leur, par un vote unanime, notre entière solidarité et notre absolue confiance dans leur capacité de mener à bien la tâche énorme et remarquable qu'ils se sont fixée.
5. M. THOMSON (Australie) [traduit de l'anglais] : Ma délégation se prononcera en faveur des quatre projets de résolution dont nous sommes saisis et figurant dans le rapport présenté par le Rapporteur de la Deuxième Commission [A/3740].

6. Je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi nous soutenons de nouveau le projet de résolution II, relatif à l'“expansion du commerce international,” projet que ma délégation a présenté originairement, en qualité de coauteur, à la Deuxième Commission. Ce projet de résolution représente, à notre avis, un progrès sur la résolution 1027 (XI) que l'Assemblée a adoptée l'an dernier et qui “invite instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées à faire en sorte que soit approuvé l'Accord instituant l'Organisation de coopération commerciale”.

7. Le projet de résolution actuel rappelle que :

“l'Accord créant l'Organisation de coopération commerciale comprend des dispositions concernant l'admission comme membres de cette organisation des pays qui sont ou deviendront Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs et le commerce, ou concernant l'association des pays que l'organisation pourrait inviter à prendre part à ses travaux”.

En outre, il invite instamment les Gouvernements des Etats Membres “à prendre des mesures en vue d'approuver aussitôt que possible l'Accord relatif à l'Organisation de coopération commerciale”.

8. Les mesures que les Etats Membres pourraient être amenés à prendre aux termes de ce projet de résolution n'y sont pas précisées, mais à mon avis, les débats ont mis en lumière le fait que l'adhésion à ce projet de résolution suppose, aux yeux des auteurs, le choix entre les trois possibilités suivantes.

9. Premièrement, les Etats Membres qui sont également membres du GATT et qui n'ont pas encore ratifié l'Accord créant l'Organisation de coopération commerciale pourraient envisager de le faire aussitôt que possible.

10. Deuxièmement, les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas encore membres du GATT pourraient envisager d'adhérer à l'Accord; ils seraient ainsi en mesure d'exercer une influence directe sur la ratification de l'Accord créant l'Organisation.

11. Troisièmement, les membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne s'estiment pas en mesure, à l'heure actuelle, d'accepter les obligations découlant de la participation au GATT pourraient vouloir manifester, par le soutien qu'ils apporteraient au projet de résolution, leur espoir de voir les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont en même temps parties contractantes envisager avec faveur une ratification prochaine de l'Accord créant l'Organisation. Cet espoir serait justifié, car on peut supposer qu'après ratification de l'Accord créant l'Organisation de coopération commerciale celle-ci sollicitera le statut d'institution spécialisée et, d'autre part, l'Accord relatif à l'Organisation de coopération commerciale prévoit que les pays qui ne sont pas actuellement membres du GATT seraient invités à participer aux travaux de l'Organisation.

12. Les coauteurs et la majorité des membres de la Deuxième Commission ont estimé inacceptable l'argument selon lequel l'examen de ce projet de résolution ne relève pas du mandat de la Commission et ceci pour trois raisons: en premier lieu, le précédent établi par la résolution 1027 (XI); deuxièmement, le fait que la Commission doit nécessairement tenir compte, dans un débat sur la situation économique mondiale, de l'existence du GATT, auquel ont adhéré des pays qui participent pour 80 pour 100 au commerce mondial et qui est ouvert à tous les pays désireux d'assumer les obligations liées

à la qualité de membre, et qui sont en mesure de les assumer; troisièmement, l'Organisation de coopération commerciale, qui dotera le GATT d'un organisme permanent, cherchera vraisemblablement à former, si elle est constituée, des liens officiels avec l'Organisation des Nations Unies, dont elle deviendrait une des institutions spécialisées.

13. Ma délégation, appuyée par un grand nombre de représentants à la Deuxième Commission, ne peut accepter l'argument selon lequel le GATT devrait être abandonné, car il le serait au profit d'une organisation universelle hypothétique dont rien ne nous dit qu'elle présentera un intérêt pratique. Le GATT existe, il fonctionne d'une manière que l'on peut dire satisfaisante et il peut encore se développer utilement dans de nombreuses directions, surtout s'il est soutenu par un organisme permanent officiellement associé à l'Organisation des Nations Unies.

14. Ma délégation accordera son appui, comme elle l'a fait auparavant, à chacun des paragraphes du projet de résolution II.

15. M. KAMENOV (Bulgarie): La délégation bulgare votera en faveur des projets de résolution I, III et IV, mais elle votera contre le projet de résolution II concernant l'expansion du commerce international.

16. Ce projet représente, par son contenu et par sa nature, quelque chose d'étrange et de très différent par rapport aux projets de résolution qui sont, d'habitude, examinés et adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

17. On nous demande dans ce texte de prendre position à l'égard d'un accord conclu entre un certain nombre de pays représentant moins que la moitié des Membres de notre organisation. Autrement dit, la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a rien à faire avec cet accord. Qui est plus, il s'agit d'un accord qui n'a jamais été examiné par l'Organisation des Nations Unies. Il n'existe même pas en tant que document de l'Organisation distribué aux Membres pour qu'ils puissent en prendre connaissance et exprimer leur position à son égard. Lorsqu'on a posé au Secrétariat la question de la distribution du texte de cet accord, il est devenu évident qu'une telle distribution était inadmissible du point de vue de la procédure précisément parce que l'Organisation n'a rien à voir avec cet accord.

18. Plus loin, dans le projet de résolution II, on fait appel aux pays qui ont signé l'Accord afin qu'ils prennent des mesures pour l'établissement aussi rapide que possible de l'Organisation de coopération commerciale. On ne saurait comprendre pourquoi l'Organisation des Nations Unies doit se mêler de ces affaires et donner des conseils aux différents pays pour leur dire quels accords signés par eux devraient être ratifiés et quand il faudrait le faire.

19. Ce qui est le plus curieux, dans ce cas, c'est que, pour le projet de résolution — et par conséquent pour cet appel — votent même les pays auxquels ledit appel est adressé et qui n'ont pas ratifié l'Accord — peut-être n'ont-ils pas l'intention de le faire.

20. La délégation bulgare estime que, dans le cas où ce projet de résolution serait adopté, on créerait le précédent dangereux de demander à l'Organisation des Nations Unies de prendre position par rapport aux accords privés de certains groupes de pays et de se prononcer sur des documents qui ne sont pas connus de ses membres, et qui ne pouvaient même pas être distri-

bués par les voies officielles de l'Organisation des Nations Unies. La création d'un tel précédent et d'une telle pratique serait lourde de conséquences graves et ne devrait pas être permise par l'Assemblée générale.

21. Ma délégation s'est prononcée en faveur de la création d'une organisation internationale du commerce, mais ayant un caractère vraiment universel et au sein de laquelle tous les pays auront des droits égaux.

22. Pour les raisons que je viens d'indiquer et à cause des faiblesses inhérentes à cet accord et à l'Organisation de coopération commerciale envisagée, la délégation bulgare votera contre le projet de résolution II.

23. Mlle BROOKS (Libéria) [*traduit de l'anglais*] : Au nom de la délégation libérienne, je tiens à dire que celle-ci est en faveur du projet de résolution I concernant la création d'une commission économique régionale pour l'Afrique.

24. Le quatrième considérant de ce projet est fondamental, car il fait ressortir combien il est nécessaire de faire disparaître certains obstacles à l'expansion économique des pays sous-développés et souligne que la coopération entre les pays d'Afrique est essentielle à l'expansion économique de ces pays. Le quatrième considérant reconnaît également la nécessité d'une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires.

25. Le septième considérant fait allusion à la recommandation du groupe d'experts qui, en 1951, a préconisé la création d'une commission économique pour l'Afrique, à laquelle serait fourni un secrétariat international ; cette idée, en quelque sorte, n'est pas nouvelle : elle découle de l'expérience des Nations Unies qui a démontré, par exemple, l'utilité de ce genre d'organisme pour l'Asie et l'Amérique latine.

26. Il est donc évident que si l'Assemblée générale accepte les recommandations de la Deuxième Commission qui figurent au dispositif du projet de résolution I, adopte cette résolution et la met en œuvre, elle sème un excellent grain sur un sol fertile et, quand viendra le jour de la moisson, non seulement le niveau de l'activité économique et le niveau de vie des peuples d'Afrique s'en trouveront élevés, mais le reste du monde en bénéficiera également.

27. Ma délégation se prononcera donc en faveur du projet de résolution I, qu'elle demande à l'Assemblée d'adopter par un vote unanime. Elle votera également en faveur des trois autres projets de résolution.

28. M. ABDEL GHANI (Egypte) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée générale est actuellement saisie d'un projet de résolution qui fera peut-être date dans l'histoire : le projet de résolution I relatif à la création d'une commission économique pour l'Afrique.

29. La délégation égyptienne accorde un soutien sans réserve au projet de résolution, qu'elle a présenté en tant que coauteur à la Commission économique et financière, en même temps que 28 délégations représentant des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe. Notre soutien s'explique par l'importance qu'attachent le gouvernement et le peuple égyptiens à toute mesure ou action positive en faveur du progrès économique et social de notre continent. Si je dis "notre continent", c'est que l'Egypte a toujours été et restera partie intégrante de l'Afrique.

30. Les études sur la situation économique des pays et territoires africains ne sont pas rares, mais des efforts accrus en vue d'établir des études plus exactes et impartiales sont indispensables, en particulier pour orienter

les jeunes Etats et nations d'Afrique qui doivent mettre au point leurs programmes de développement économique. Rien n'est plus nécessaire au continent africain que la lumière qu'apporteront des études et des recherches scientifiques impartiales effectuées pour le bénéfice des populations de l'Afrique. Et aucune institution ne peut mieux éclairer la situation économique de l'Afrique qu'une commission économique fonctionnant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

31. Nous pensons également que le succès de la création de cette commission dépend du rôle prédominant que doivent jouer les Etats indépendants d'Afrique en ce qui concerne sa création et son fonctionnement.

32. En votant pour le projet de résolution, nous attendons du Conseil économique et social qu'il prenne les mesures urgentes et efficaces nécessaires à la création de la Commission économique pour l'Afrique, à sa prochaine session d'avril 1958.

33. En raison de l'importance de ce projet de résolution, ma délégation demande également un vote par appel nominal.

34. M. MENDOZA LOPEZ (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*] : Je ne m'étendrai pas davantage sur les idées que j'ai exposées à la Deuxième Commission au cours de la discussion des projets qui vont être mis aux voix. Je suis monté à cette tribune uniquement pour qu'il soit pris acte de ce que le projet de résolution II concernant l'expansion du commerce international a été approuvé par la Bolivie, bien que ma délégation n'ait pas été présente lors du vote à la Commission.

35. Nous l'avons appuyé parce que, ma patrie pratiquant le commerce et l'industrie libres sans restriction aucune, son désir est que ces principes deviennent universels et parce que l'Afghanistan a présenté un additif au troisième considérant concernant les besoins des pays sans littoral en matière de facilités de transit.

36. La Bolivie bénéficie de la coopération permanente de toutes ses républiques sœurs en ce qui concerne le libre transit, mais elle ne saurait laisser passer aucune occasion de souligner la nécessité que ce droit soit sacré sous une forme définitive et d'indiquer qu'elle persiste dans ses intentions à cet égard.

37. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que l'Assemblée est maintenant en mesure de procéder au vote sur les divers projets de résolution dont elle est saisie. Le projet de résolution I concerne la création d'une commission économique pour l'Afrique. On a demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Ethiopie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Luxembourg, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Co-

lombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador.

S'abstient: la Belgique.

Par 78 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

38. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: La délégation du Royaume-Uni s'est prononcée en faveur du projet de résolution I qui prie le Conseil économique et social d'examiner "promptement et avec bienveillance, à sa prochaine session, la création d'une commission économique pour l'Afrique".

39. Au cours des débats de la Deuxième Commission sur ce projet de résolution, un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'elles n'ignoraient pas les difficultés et le caractère complexe que présente cette question dans son ensemble. Tout au long de la discussion, ces difficultés et cette complexité ont été présents à l'esprit du représentant du Royaume-Uni dont le gouvernement a des obligations et des responsabilités particulières en Afrique — responsabilités dont il s'efforce sincèrement de s'acquitter et dont, je crois pouvoir le dire, il s'acquitte depuis bon nombre d'années avec succès pour le bien des populations intéressées, quels que soient leur degré d'évolution et leur culture, parfois fort différents.

40. Si l'on parcourt du regard les travées de cette assemblée, on ne peut nier que le Gouvernement du Royaume-Uni ait conduit avec succès un grand nombre d'anciens territoires dépendants sur la route de l'indépendance et de la sécurité intérieure, dans le cadre du Commonwealth qui est l'un des grands éléments d'unification et de stabilité dans un monde secoué par l'insécurité, la crainte et la méfiance.

41. C'est en raison des responsabilités particulières et de l'expérience qui sont celles du Gouvernement du Royaume-Uni en Afrique que nous avons examiné en commission avec une attention toute particulière le texte du projet de résolution. Nous voulions nous assurer, notamment, qu'il ne porte pas atteinte dans ses termes aux prérogatives du Conseil économique et social, lequel doit, en vertu de la Charte, connaître des questions de cet ordre afin de les examiner avec le plus grand soin et d'envisager la solution qui lui paraît la mieux appropriée et la plus salutaire.

42. Etant donné que nous avions certains doutes à ce sujet et que, de plus, le Gouvernement de Sa Majesté n'avait évidemment pas eu le temps de consulter tous les gouvernements des territoires intéressés, j'ai dû m'abstenir de voter à la Deuxième Commission en ayant soin de préciser que cette attitude n'indiquait nullement un défaut de sympathie à l'égard de l'objet essentiel du projet de résolution, qui est que le Conseil économique et social examine avec bienveillance et aussitôt que possible la proposition relative à la création d'une commission économique pour l'Afrique.

43. Mon gouvernement, dont je viens de préciser la position, a eu l'occasion de réexaminer la question en fonction de l'opinion générale qui s'est dégagée au cours des débats et selon laquelle le projet de résolution ne serait pas contraire, en fait, à la prérogative du Conseil économique et social d'agir librement dans les limites définies par la Charte. Je suis heureux d'annoncer la conclusion à laquelle mon gouvernement est parvenu: nous pourrons émettre un vote favorable au cours de cette séance plénière.

44. Nous avons acquis la conviction que la proposition sera examinée de la manière la plus scrupuleuse et

réaliste au moment où elle sera présentée au Conseil économique et social et il va sans dire que la délégation du Royaume-Uni sera très heureuse de coopérer aussi complètement que possible, dans cet examen, avec ses collègues du Conseil. On comprendra néanmoins que, puisque les consultations qui doivent avoir lieu entre mon gouvernement et tous les gouvernements des territoires africains intéressés ne sont pas encore terminées, notre vote favorable ne préjuge pas l'attitude que nous-mêmes ou les gouvernements en question pourront adopter sur la question.

45. Mes collègues n'ignorent pas que l'évolution constitutionnelle encouragée par mon gouvernement dans les territoires placés sous sa dépendance a pour corollaire essentiel la consultation des administrations locales pour les questions importantes de cette nature, car il s'agit d'une question dont les conséquences affecteront directement les territoires eux-mêmes. Mon vote d'aujourd'hui ne doit donc pas être interprété comme signifiant que nous avons pris position sur le fond de la question.

46. Pour les raisons que j'ai exposées, le devoir de mon gouvernement est, sans aucun doute possible, de ne pas s'engager avant que des consultations lui aient permis de connaître les vœux des territoires dont il est responsable, mais je répète que nous ne manquerons pas à nos devoirs lorsque le Conseil économique et social abordera l'examen de cette question avec tout le soin qu'appelle son importance.

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, qui est relatif à l'expansion du commerce international. La délégation de l'Union soviétique a demandé un vote séparé par appel nominal sur le paragraphe 2 du dispositif. Dans ces conditions, je propose de mettre aux voix d'abord le préambule et le paragraphe 1 du dispositif.

Par 55 voix contre 7, avec 16 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sont adoptés.

48. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder au vote par appel nominal sur le paragraphe 2 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Canada, Ceylan, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, France, Ghana, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Laos, Libéria, Libye, Luxembourg, Fédération de Malaisie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Pérou, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie.

Votent contre: Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstinent: Colombie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Guatemala, Irak, Irlande, Israël, Jordanie, Mexique, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Cambodge.

Par 49 voix contre 8, avec 22 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre 7, avec 19 abstentions, l'ensemble du projet de résolution II est adopté.

49. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution III intitulé "Bases de la coopération économique internationale".

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

50. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution IV concernant les activités des commissions économiques régionales.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3748)

M. Hadwen (Canada), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

51. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission.

Par 54 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté.

52. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique s'est abstenu au moment du vote sur le projet de résolution.

53. La question intitulée "Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée" a été examinée à maintes reprises par la Deuxième Commission. S'inspirant des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session [résolution 410 (V)] et d'autres décisions analogues, toutes les délégations s'étaient arrêtées jusqu'ici sur les problèmes économiques liés au relèvement de la Corée du Sud comme de la Corée du Nord. Le problème du relèvement économique présente la même importance pour toutes les régions de la Corée, c'est-à-dire pour la Corée du Sud et pour la République populaire démocratique de Corée.

54. On sait que l'Union soviétique et les autres pays socialistes fournissent une aide matérielle considérable à la Corée du Nord. Pour donner une idée de l'ampleur de cette aide, il suffit de signaler que l'assistance accordée gratuitement à la République populaire démocratique de Corée par les pays socialistes s'est élevée au total, à 3 milliards 600 millions de roubles au moins, les marchandises et le matériel fournis de 1954 à 1956 représentant près de 2 milliards et demi de roubles. Cette assistance a permis à la République populaire démocratique de Corée de remporter de grands succès tant dans le relèvement de son économie, qui s'est développée et consolidée, que dans son œuvre d'édification politique et culturelle.

55. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'efforce de transformer l'armistice de Corée en une paix solide et durable; il s'emploie en conséquence à établir des relations commerciales et cul-

turelles entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, ce qui répond parfaitement aux intérêts du peuple coréen tout entier et constitue l'une des principales conditions de la réunification pacifique du pays.

56. Le 7 octobre 1957, le Ministre du commerce intérieur et extérieur de la République populaire démocratique de Corée a adressé au Ministre du commerce et de l'industrie de la Corée du Sud une lettre dans laquelle il proposait de développer le commerce entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Il proposait également d'entamer, à la fin de décembre 1957, des négociations préliminaires entre les représentants des autorités des deux parties de la Corée et les représentants du commerce et de l'industrie, en vue de discuter de l'institution d'un marché commun, indispensable aux échanges entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, de l'organisation d'expositions de produits des deux parties du pays et de la création d'une commission permanente qui serait chargée de résoudre les problèmes commerciaux. La mise en œuvre de ces propositions ouvrirait la voie à un rapprochement entre la Corée du Sud et la Corée du Nord et, par la suite, à la conclusion d'un accord sur la réunification, facilitant ainsi le retour à une vie économique normale dans le pays.

57. Il va de soi que, dans les conditions actuelles où il existe deux Etats coréens aux régimes politiques et économiques différents, et deux gouvernements, l'unification ne peut se faire que si la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée concluent un accord qui tienne compte de leurs intérêts réciproques ainsi que des intérêts du peuple coréen dans son ensemble.

58. En conséquence, il faut rechercher la solution du problème de l'unification pacifique de la Corée dans l'établissement et le développement de la coopération et de la compréhension entre les deux parties du pays.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. VI, sect. I, II, III et V, et chap. VII) [suite]

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/3716)

M. Cox (Pérou), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

59. Mme ROSEL (Suède) [*traduit de l'anglais*] : A mon grand regret, je n'ai pas pu assister aux séances de l'Assemblée générale depuis le début de la présente session et il m'a donc été impossible de participer aux débats de la Troisième Commission sur le rapport du Conseil économique et social. Aujourd'hui, je voudrais dire combien je suis touchée par les remerciements et la satisfaction qui ont été exprimés au sujet des travaux de la Commission de la condition de la femme, que j'ai l'honneur de présider.

60. Ce sera la première fois, à ma connaissance, que l'Assemblée générale prendra acte avec satisfaction, dans une résolution, des résultats obtenus par une commission technique du Conseil économique et social. Si je ne me trompe, plusieurs représentants ont souligné, au cours de la discussion à la Troisième Commission, combien il serait regrettable que la Commission de la condition de la femme ne puisse pas continuer à faire œuvre aussi utile que par le passé, ce qui se produirait si elle ne tenait à l'avenir qu'une session tous les deux ans.

Puis-je exprimer l'espérance que l'Assemblée ne prendra pas une telle décision?

61. Aux termes du projet de résolution IV, l'Assemblée note avec satisfaction le succès du cycle d'études sur les responsabilités civiques et la participation accrue des femmes d'Asie à la vie publique, qui s'est tenu à Bangkok. La Commission s'enorgueillit de voir que le premier cycle d'études organisé au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme a été consacré à la condition de la femme et qu'il a, de l'avis de tous, très bien réussi.

62. Permettez-moi de me joindre à ceux qui expriment l'espérance que des cycles d'études sur la condition de la femme auront lieu fréquemment, non pas simplement à l'avenir, comme il est dit dans le projet de résolution, mais dans un très proche avenir, et que l'on prendra les dispositions nécessaires à cet effet, notamment sur le plan financier. Ces cycles d'études jouent un rôle complémentaire d'importance capitale pour l'application des principes et idéaux que reflètent les diverses décisions prises par la Commission de la condition de la femme.

63. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je pense que l'Assemblée peut maintenant voter sur les cinq projets de résolution qui figurent dans le rapport [A/3716]. Je constate que le projet de résolution I, relatif au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a été adopté sans opposition à la Commission, et je suppose que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

64. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution II concernant le progrès économique et social équilibré et intégré.

Par 67 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

65. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution III relatif à la participation de la femme au développement communautaire et le projet de résolution IV relatif aux cycles d'études sur la condition de la femme ont été adoptés à l'unanimité par la Commission; je pense que l'Assemblée veut faire de même.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

66. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution V concernant le développement de la coopération internationale dans le domaine de la science, de la culture et de l'éducation.

Par 75 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

POINTS 30 ET 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Examen des dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/3737 ET ADD.1/REV.1)

M. Cox (Pérou), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

67. M. ROSSIDES (Grèce) [*traduit de l'anglais*] : A la Troisième Commission, ma délégation s'est abstenue

lors du vote sur le projet de résolution II parce que nous n'étions pas d'accord sur le caractère consultatif des attributions du comité exécutif prévues à l'alinéa c du paragraphe 5 du projet de résolution; selon nous, ces attributions doivent avoir un caractère exécutif.

68. Cependant, au cours de conversations que j'ai eues hier et aujourd'hui avec les auteurs de ce projet de résolution, notamment avec la représentante de la Suède, j'ai appris que les fonctions purement consultatives du comité exécutif prévues à l'alinéa c du paragraphe 5 concernaient les problèmes de réfugiés et non les projets d'assistance aux réfugiés qui sont approuvés au titre des programmes du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Toute décision tendant à maintenir ou supprimer ces projets restera soumise à l'approbation du comité exécutif.

69. En raison de cette explication, que les auteurs du projet de résolution confirmeront, je crois, devant l'Assemblée, nous n'insistons pas sur notre amendement. Dans ces conditions, nous serons heureux de voter en faveur du projet de résolution II, auquel nous souscrivons maintenant entièrement.

70. Je sais que cette occasion pour rendre hommage au Haut-Commissaire pour les réfugiés pour l'œuvre remarquable qu'il a accomplie et pour avoir traité de problèmes divers avec une grande objectivité; je tiens aussi à lui exprimer les vifs remerciements de ma délégation pour l'aide très précieuse que le Haut-Commissariat a fournie à la Grèce pour l'assistance aux réfugiés.

71. Mme ROSEL (Suède) [*traduit de l'anglais*] : Au nom des 13 auteurs du projet de résolution II, contenu dans le rapport dont nous sommes saisis, et en réponse au représentant de la Grèce, je confirme que les attributions purement consultatives du comité exécutif prévues à l'alinéa c du paragraphe 5 concernant les problèmes de réfugiés et non les projets d'assistance aux réfugiés entrepris au titre des programmes du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. L'exécution de ces projets restera soumise à l'approbation du comité.

72. Je suis très heureuse de constater que le représentant de la Grèce, après cette explication, est en mesure de voter pour le projet de résolution.

73. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire d'expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution III relatif aux prétendus "réfugiés chinois" à Hong-kong.

74. De l'avis de la délégation soviétique, cette question a été soulevée artificiellement à l'Organisation des Nations Unies, à des fins qui n'ont rien de commun avec le problème humanitaire des réfugiés.

75. On sait que l'immense majorité des Chinois qui vivent à Hong-kong ne sont pas des réfugiés politiques et, de ce fait, ne relèvent pas du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies. La plupart des Chinois établis à Hong-kong viennent de la Chine continentale. De nombreux Chinois ont élu domicile à Hong-kong conformément à des traditions, coutumes et normes de droit très anciennes qui se sont établies au cours des âges, bien avant la victoire de la révolution chinoise et la constitution de la République populaire de Chine. Selon ces traditions, il a toujours existé un mouvement de population entre l'intérieur du pays et Hong-kong, dans un sens comme dans l'autre.

76. La délégation soviétique estime donc que l'examen par l'Assemblée générale du problème des prétendus "réfugiés chinois" à Hong-kong, à plus forte raison en

l'absence de représentants de la République populaire de Chine, constitue une ingérence manifeste dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine et une violation des droits du gouvernement légitime de cet Etat.

77. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution III.

78. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je crois que l'Assemblée générale peut maintenant passer au vote sur les trois projets de résolution, présentés par la Troisième Commission dans son rapport [A/3737 et Add. 1/Rev.1].

Par 66 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution I est adopté...

Par 63 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 50 voix contre 9, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

79. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'adopter trois résolutions que la Troisième Commission a présentées après avoir examiné le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. La résolution II, adoptée sans opposition, a trait à la nécessité urgente de fermer les camps de réfugiés. J'ose le dire ici : le fait que 39.000 réfugiés environ vivent encore dans ces camps est affligeant et donne à réfléchir. Certains d'entre eux sont encore là où ils avaient été contraints de travailler il y a 13 ans. Bon nombre se sont résignés, peut-être même habitués, à vivre dans des camps surpeuplés, dans des locaux exigus, sans chez soi. Ce qui est bien plus grave, c'est l'effet débilitant du sentiment de désespoir qui s'empare d'eux lentement et inexorablement au fur et à mesure que les années passent. On a appelé les réfugiés des oubliés. Je voudrais en effet qu'on les oublie, mais pour une raison toute différente, comme on oublie des citoyens ordinaires qui ont une vie familiale et un emploi permanent.

80. Que peut-on faire pour les aider? La réponse est claire : il faut fermer les camps où certains d'entre eux ont passé de longues années et réinstaller ces personnes en leur donnant un nouveau but dans la vie. Mais cela exige de l'argent, plus d'argent qu'on n'en dispose actuellement. Pour fermer les derniers camps de réfugiés à la fin de 1960, on a encore besoin de 7.500.000 dollars. C'est le Haut-Commissaire qui a donné ce chiffre, fondé sur l'état actuel de l'ensemble des contributions, des engagements et des promesses de contributions des gouvernements.

81. Lorsqu'on songe que la presque totalité des 200.000 réfugiés hongrois ont été réinstallés en moins de 12 mois, il semblerait tragique que l'on ne puisse faire un nouvel effort relativement peu important en faveur des réfugiés plus anciens qui vivent dans les camps relevant du Haut-Commissariat. Nous devons aider tous les réfugiés, quelle que soit la date à laquelle ils aient été arrachés de leurs foyers.

82. J'espère sincèrement que les gouvernements, y compris ceux qui n'ont pas encore contribué au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, envisageront favorablement la possibilité de verser une contribution financière spéciale au Haut-Commissariat pour lui permettre d'intensifier son programme. Qu'il me soit permis de le dire, avec le plus grand respect : il ne faut pas que nous revenions dans cette salle, année après année, toujours pleins de bonne volonté, mais sans avoir réalisé l'œuvre

concrète que ces personnes attendent anxieusement de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3727)

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3726)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) **Organisation des Nations Unies (exercice terminé le 31 décembre 1956);**
- b) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (exercice terminé le 31 décembre 1956);**
- c) **Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (exercice terminé le 30 juin 1957);**
- d) **Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (exercice terminé le 31 décembre 1956)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3728)

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

- a) **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;**
- c) **Comité des commissaires aux comptes;**
- d) **Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général;**
- e) **Tribunal administratif des Nations Unies**

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3703, A/3730, A/3704, A/3725)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1958

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3741)

M. de Piniés (Espagne), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

83. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le premier rapport de la Cinquième Commission [A/3727] a trait aux rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du compte spécial de l'assistance technique. Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

Par 76 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

84. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission relatif

à la révision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées [A/3726]. Si aucun représentant ne désire prendre la parole, je considérerai que l'Assemblée accepte la recommandation de la Cinquième Commission tendant à maintenir le système actuel de vérification extérieure des comptes.

Il en est ainsi décidé.

85. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le rapport de la Cinquième Commission [A/3728] sur les rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes. Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A présenté par la Cinquième Commission.

Par 72 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

86. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution B a fait l'objet d'une recommandation unanime. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

87. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix les projets de résolution C et D.

Par 59 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

Par 63 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

88. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La question suivante est celle des nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Le premier de ces organes est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je considérerai, s'il n'y a pas d'observations, que l'Assemblée approuve les nominations recommandées par la Cinquième Commission dans le projet de résolution contenu dans son rapport [A/3703].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

89. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La Cinquième Commission, dans le projet de résolution qui figure dans son rapport [A/3730], a recommandé de nommer le Vérificateur général des comptes de la Norvège membre du Comité des commissaires aux comptes.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

90. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Pour ce qui est du Comité des placements, la Cinquième Commission dans son rapport [A/3704] recommande à l'Assemblée générale de confirmer le renouvellement par le Secrétaire général du mandat de M. Leslie R. Rounds. Je suppose que l'Assemblée est d'accord.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

91. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Enfin, comme il est indiqué dans son rapport [A/3725], la Cinquième Commission a recommandé de nommer M. Forteza et M. Petren membres du Tribunal administratif des Nations Unies. S'il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée approuve ces nominations.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

92. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information [A/3741]. Je mets le projet de résolution aux voix.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

93. M. JUAREZ RODAS (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala croit bon d'expliquer les raisons de son vote en faveur du projet de résolution annexé au rapport de la Cinquième Commission au sujet de l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information [A/3741].

94. A la onzième session, la Cinquième Commission a approuvé la recommandation générale du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à limiter le total des dépenses consacrées aux services d'information de l'Organisation des Nations Unies (à l'exclusion du Service des visites et de la Section des ventes et de la distribution) à un plafond de 4.500.000 dollars, cet objectif devant être atteint par le projet de budget pour 1959 [A/3550, par. 58 à 66].

95. Le Comité consultatif a reconnu les difficultés auxquelles on se heurte en voulant limiter le montant des dépenses consacrées à l'information et, pour cette raison, a recommandé que l'on entreprenne une étude approfondie de ce service, en tenant compte des opinions exprimées par les représentants pendant la douzième session.

96. Ma délégation éprouve des doutes considérables quant à la valeur d'une décision quelconque tendant à indiquer un montant fixe, qu'il s'agisse du budget des Nations Unies — comme quelques délégations en ont émis le désir à certaines occasions — ou de déterminer les dépenses du Service d'information, en fixant un plafond, ou bien encore de déterminer de façon fixe et arbitraire la proportion dans laquelle doit être réduite la documentation d'un organe quelconque des Nations Unies.

97. Il est nécessaire d'accorder une plus grande importance aux services d'information, car ceux-ci constituent un des éléments essentiels des Nations Unies et non un luxe secondaire.

98. On est parvenu à créer, sans aucune augmentation des postes permanents ni des dépenses autres que celles relatives aux traitements, salaires et dépenses communes de personnel, cinq nouveaux centres d'information à Beyrouth, Madrid, Rangoon, Rome et Tokyo, et l'idéal serait qu'il y ait un centre d'information dans chaque Etat Membre ; cet idéal ne pourra se réaliser avant de nombreuses années, en raison du manque de fonds.

99. A présent, il a été demandé au Secrétaire général de constituer un comité d'experts. Nous espérons que l'étude d'ensemble et l'évaluation des travaux accomplis, des méthodes utilisées et de la qualité des résultats obtenus par les services d'information des Nations Unies, permettront d'arriver à la conclusion que le montant maximum fixé à la onzième session est très faible et inadéquat, et certainement pas trop élevé, si l'on veut prendre en considération les buts de ce service et la souplesse qu'il doit comporter pour ne pas devenir rigide. Mais surtout, nous prévoyons la croissance constante de l'Organisation des Nations Unies et nous croyons impossible de prédire le cours que prendront les activités de cette organisation pendant les années prochaines. Par conséquent, je le répète, nous ne pouvons être favorables à une action cristallisante ou pétrifiante qui tendrait à limiter les ressources et les dépenses des services d'information.

100. Nous estimons que les peuples du monde doivent pouvoir bénéficier de l'information la plus large possible afin de pouvoir s'opposer à toutes les tentatives visant à les maintenir dans un état arriéré et à les

soumettre à des doctrines ennemis de la paix internationale. C'est pourquoi nous croyons fermement que les Nations Unies doivent faire tout ce qui est possible pour détruire les barrières qui divisent les hommes. Pour mener à bien cette politique, il n'existe pas de meilleur moyen que la création de nombreux centres d'information, ce qui deviendrait irréalisable si l'on fixait des montants arbitraires pour des services qui présentent tant de variété, de souplesse et d'importance.

101. Après avoir étudié minutieusement le projet de résolution qui figure dans le brillant rapport [A/3741] présenté par le Rapporteur de la Cinquième Commission, dans lequel le Secrétaire général est prié de constituer un comité d'experts qui recommandera éventuellement les meilleures méthodes à suivre pour assurer le maximum d'efficacité des services d'information, compte tenu des opinions exprimées par les délégations au cours de la présente session, ce qui coïncide avec notre point de vue selon lequel les mesures nécessaires doivent être prises après une étude préalable et non de façon arbitraire, ma délégation a jugé opportun d'appuyer le projet de résolution en question.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/3722)

M. Magheru (Roumanie), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et ajoute ce qui suit:

102. M. MAGHERU (Roumanie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, a été discutée par l'Assemblée générale à chaque session, depuis la septième, en 1952.

103. A la présente session, la Commission politique spéciale a consacré huit séances à l'examen de cette question, au cours desquelles 55 délégations ont exprimé leur avis. La Commission recommande maintenant à l'Assemblée générale le projet de résolution qu'elle a adopté et qui figure dans son rapport [A/3722].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

104. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution relatif à la "Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine". Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède,

Syrie, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Australie, Belgique, France, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Argentine, Autriche, Canada, République Dominicaine, Finlande, Honduras, Italie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Espagne, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 59 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté.

105. M. WALDHEIM (Autriche) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais expliquer mon vote. La délégation autrichienne partage en principe les vues des délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution sur l'*apartheid*, comme en témoigne son attitude à la Commission politique spéciale.

106. D'autre part, nous savons parfaitement qu'on ne parviendra à résoudre ce problème, comme la plupart des délégations le désirent, que si l'Union Sud-Africaine coopère à nouveau avec l'Organisation des Nations Unies. Il semble que le gouvernement de ce pays étudie cette possibilité. Par conséquent, si nous nous sommes abstenus lors du vote à l'Assemblée générale, c'est par souci de faciliter une action appropriée du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine en ce sens et de contribuer ainsi à permettre des mesures constructives.

107. M. LONGDEN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: La délégation du Royaume-Uni s'est vue obligée de voter contre le projet de résolution en question, comme elle l'a toujours fait depuis 1946.

108. Je tiens à bien préciser que, si nous agissons ainsi, ce n'est nullement en vertu de l'opinion que nous pouvons avoir sur la politique de l'Union Sud-Africaine en matière de discrimination raciale. C'est seulement parce que la Charte des Nations Unies contient la disposition du paragraphe 7 de l'Article 2. Nous ne pouvons pas accepter l'opinion des représentants qui voient dans l'Article 55 ou dans le mot "essentiellement" une exception à la règle générale établie par cette disposition. Si la politique suivie par un gouvernement à l'égard de certains des citoyens du pays ne relève pas essentiellement de la compétence nationale de l'Etat en cause, je me demande ce qui peut bien en relever.

109. A notre avis, les termes du paragraphe 7 de l'Article 2 ne laissent aucun doute possible et, à moins d'être modifiés par application d'une procédure régulière, ils excluent absolument toute discussion de la question à l'Organisation des Nations Unies.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Traitemennt des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine: rapports des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/3732)

110. M. MAGHERU (Roumanie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission politique spéciale sur l'examen du point intitulé: "Traitemennt des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine, rapports des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan".

111. C'est une question dont l'Assemblée générale s'est occupée depuis 1946 au cours de chaque session, à une exception près. Elle a été inscrite à l'ordre du jour de la douzième session et la Commission politique spéciale l'a examinée au cours de six séances. A la suite des débats, auxquels ont participé 44 membres, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale le projet de résolution présenté à la fin de son rapport.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

112. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puisque aucun représentant ne désire donner d'explication de vote avant la mise aux voix, nous allons maintenant voter sur le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/3732]. La délégation canadienne m'a demandé de mettre aux voix séparément chacun des paragraphes 1 à 4 du dispositif.

Par 68 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution sont adoptés.

Par 62 voix contre 3, avec 11 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 63 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

113. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Libye, Fédération de Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, République Dominicaine, Finlande, France,

Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 64 voix contre zéro, avec 15 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

114. M. LY CHINLY (Cambodge) : La délégation du Cambodge désire expliquer son vote sur les deux projets de résolution concernant, l'un, la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, et l'autre, le traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine.

115. Ma délégation a voté en faveur de ces deux projets de résolution, mais elle désire répéter ici les réserves qu'elle a faites au cours de la discussion de ces deux questions au sein de la Commission politique spéciale. Ma délégation a laissé clairement entendre que le Gouvernement du Cambodge souhaite voir la discrimination raciale éliminée partout dans le monde, mais elle attire l'attention de l'Assemblée sur le danger opposé, qui est celui de l'assimilation forcée des minorités ethniques par un groupe racial dominant.

116. Ma délégation a rappelé que des minorités ethniques cambodgiennes vivant dans le territoire d'un pays qui faisait naguère partie intégrante du Royaume du Cambodge sont actuellement soumises à une assimilation forcée en dépit de leur volonté nettement exprimée de garder leur nationalité d'origine.

117. La délégation du Cambodge veut également rappeler ici les dispositions du paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte, qui spécifie que l'un des principes des Nations Unies est de "réaliser la coopération internationale... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

118. Ma délégation veut également se référer à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui prévoit que "tout individu a droit à une nationalité" et que "nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité".

119. Ma délégation a voté en faveur de ces projets de résolution parce qu'ils sont rédigés en termes modérés et conciliants et parce qu'ils ne préjugent pas le fond du problème et l'issue des discussions qui pourraient avoir lieu entre les gouvernements intéressés au cas où, comme nous le souhaitons, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine déciderait de répondre à l'appel lancé par l'Assemblée et d'accepter d'entrer en négociations avec les gouvernements intéressés.

La séance est levée à 17 h. 35.